

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 mars 2015

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph, Echevins  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN  
et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme STRUELENS, Directrice générale

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.02.2015**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19.02.2015.

## **2. APPROBATION DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le CWATUPE, en particulier les articles 16 à 18 bis relatif au Schéma de Structure communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2012 décidant d'élaborer un Schéma de Structure communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2013 attribuant le marché « Elaboration d'un Schéma de Structure pour la Commune de Florenville » au Bureau IMPACT (rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix) ;

Considérant que la partie I (diagnostic) a fait l'objet de six réunions du comité de suivi, composée de Mme DAUBECHIES (DGO 4 - Direction de l'Aménagement local), de Mr SCHWANEN (DGO 4 - Direction extérieure Arlon), du Collège communal de Florenville, de Mr EMOND (Président de la CCATM), du Service Urbanisme de Florenville et du Bureau IMPACT ; qu'elle a été présentée à la CCATM le 13 mai 2014 et le 03 juin 2014 ; que le rapport et les cartes ont été déposés par le bureau IMPACT à la Commune de Florenville le 18 juillet 2014 ;

Considérant que suite à cette phase I, les options (phase II) ont été définies lors de trois réunions du comité de suivi ;

Vu la présentation de la partie I (diagnostic) ainsi que des « pré-options » (partie II) à la CCATM le 23 septembre 2014, aux conseillers communaux le 30 septembre 2014, à la population le 14 octobre 2014 (Fontenoille), le 28 octobre 2014 (Florenville) et le 04 novembre 2014 (Villers-devant-Orval);

Vu le dossier déposé par IMPACT le 06 mars 2015 conformément au CWATUPE ;

DECIDE à l'unanimité, sur proposition du Collège communal, d'adopter provisoirement le Schéma de Structure communal de la ville de Florenville.

### **3. ABROGATION DES PLANS PARTICULIERS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE FLORENVILLE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le CWATUPE, en particuliers les articles 47 à 57 ter relatifs aux Plans Communaux d'Aménagement ;

Considérant que la Commune de Florenville est couverte par 6 Plans Particuliers d'Aménagement approuvés entre 1949 et 1970 ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé provisoirement le Schéma de Structure Communal de Florenville, que cet outil vise notamment à avoir une vision cohérente de l'urbanisation sur la totalité de notre territoire ;

Considérant que l'abrogation de ces documents simplifiera les règles urbanistiques en vigueur et rendra le Schéma de Structure d'autant plus applicable ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Villers-devant-Orval est couverte par deux Plans Particuliers, que le CWATUPE considère que cette zone est mise en œuvre grâce à ces deux Plans Particuliers, que par conséquent les deux Plans Particuliers ne peuvent pas être abrogés dans le périmètre de cette ZACC ;

Vu le rapport justificatif et la cartographie en annexe ;

DECIDE à l'unanimité, sur proposition du Collège communal, de :

- Solliciter auprès du Gouvernement wallon la décision **d'abrogation totale** des Plans Particuliers d'Aménagement suivants :
  - o Quartier de l'Eglise (Florenville) ;
  - o Quartier du Miroir (Florenville) ;
  - o Plaine des Sports (Florenville) ;
  - o Quartier du Centre (Villers-devant-Orval)
- Solliciter auprès du Gouvernement wallon la décision **d'abrogation partielle** des Plans Particuliers d'Aménagement suivants (voir plans en annexe) :
  - o Numéro 2 (Villers-devant-Orval) ;
  - o Plan Solde (Villers-devant-Orval) ;
- De transmettre le dossier au Fonctionnaire Délégué.

M. Poncin, intéressé se retire.

#### **4. OCTROI SUBSIDE 2015 A L'ASBL FOIRE AUX ARTISTES**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise les 22 et 23 août 2015 la 42<sup>ème</sup> édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que cette manifestation est, un des évènements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ; chaque année, le festival a le plaisir d'accueillir quelques 30 000 visiteurs venant de toute la Belgique mais aussi de l'étranger pour savourer des spectacles de qualité, dans une ambiance et un cadre enchanteur ;

Considérant que le Festival contribue à mettre en valeur un patrimoine rural riche et varié, l'intégration dans le paysage est parfaite ; des champs en passant par le parvis de l'église ou encore les bords de la Semois, sont autant de scènes naturelles pour les artistes ;

Considérant que le Festival de Chassepierre permet aussi à une activité culturelle internationale d'être présente en milieu rural ; cette dynamique provoque de nouvelles occasions de rencontre entre les artistes, la population locale et les publics ; Chassepierre éveille à un goût du désir et de l'échange ;

Attendu que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière pour l'organisation de cette 42<sup>ème</sup> édition au travers de laquelle se joue son avenir qu'il convient de conforter ;

Attendu, en quelques mots, que le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre constitue pour notre ville une exceptionnelle carte de visite culturelle, touristique, patrimoniale aux retombées économiques incontestables ;

Attendu qu'un montant de 5.500 € est inscrit à l'article 76203/332-02 du budget ordinaire 2015 ;

Attendu que la liquidation du subside ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

A l'unanimité ;

Décide

- D'octroyer un subside ordinaire de 5.500 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers 2014 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

M. Poncin rentre en séance.

## **5. OCTROI SUBSIDE 2015 A L'ASBL BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE FLORENVILLE**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- o D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 93.800 € pour le financement des frais de fonctionnement, des charges salariales et subvention ECE ;
- o D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers
- o De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

## **6. OCTROI SUBSIDE CONGRES REGIONAL DES DIRECTEURS GENERAUX EN MAI 2015**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2014, par lequel la Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux demande un soutien financier pour leur congrès régional ;

Considérant qu'un montant de 100 € est prévu à l'article 10401/332-01 du budget 2015 ;

A l'unanimité ;

DECIDE ;

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 100 € pour participation dans leur frais d'organisation ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celui-ci.

## **7. MARCHE POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL - DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-005 relatif au marché "Marché pour la location et l'entretien des vêtements de travail" établi par le Service Finances ;

Considérant que le contrat sera conclu pour une durée de 36 mois à dater du lendemain de la notification du marché au fournisseur adjudicataire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/124-05 du budget ordinaire 2015 et sera prévu pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional exerçant les fonctions de Directeur financier rendu le 6 mars 2015 ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- D'approuver le cahier des charges N° 2015-005 et le montant estimé du marché "Marché pour la location et l'entretien des vêtements de travail", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 € 21% TVA comprise ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/124-05 du budget ordinaire 2015 et de prévoir les crédits pour les exercices 2016, 2017 et 2018 .

**Le point 8 est traité en huis clos.**

## **9. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SERVICE TRAVAUX - DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant qu'à la suite d'un dégât des eaux survenu le 7 juillet 2014, le mobilier du service Travaux a été détérioré et qu'il y a lieu de le remplacer;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2015-013 pour le marché "Acquisition mobilier Service Travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant que la fourniture exacte à livrer (en une seule fois) sera déterminé en fonction de l'offre choisie par le Collège Communal et suivant la possibilité budgétaire disponible ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 104/741-51 (n° de projet 2015-0006) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;

D'approuver la description technique N° 2015-013 et le montant estimé du marché "Acquisition mobilier Service Travaux", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au extraordinaire 2015 à l'article 104/741-51 (n° de projet 2015-0006).

## **10. PLAN DE QUALITE DES POLES TOURISTIQUES DE WALLONIE - DECISION**

Vu l'appel à projet « Plans de Qualité Touristiques de Wallonie » proposé par Monsieur LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, lancé le 27 janvier 2009 ;

Vu la décision du Collège Communal du 10 février 2009 décidant de marquer son accord sur l'envoi d'un courrier de candidature pour ce projet ;

Vu le procès-verbal de réunion du 27 mai 2010 rédigé par le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW), en charge du projet ;

Vu le courrier transmis le 18 août 2010 par le CITW nous informant qu'il finançait le projet à hauteur de 80%, soit, à l'époque 23.813 €TVAC et que notre quote-part était de 20% soit 5.953 €TVAC ;

Vu la décision du collège Communal du 31 août 2010 décidant de marquer son accord pour la participation à concurrence du montant de 5.953 euros TVAC, représentant notre quote-part, soit 20%, dans le projet du Plan Qualité des Pôles Touristiques de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège en séance du 08 octobre 2013 décidant d'inscrire le montant au budget 2014 et mandatant l'ADL pour organiser une réunion de concertation avec les 6 membres du collège afin de déterminer les contours de l'étude éventuelle à confier au CITW dans le cadre du projet « Plan Qualité des pôles touristiques de Wallonie » ;

Vu le cahier spécial des charges transmis par le CITW, pouvoir adjudicateur et réalisé par IDELUX Projets publics relatif à une étude « Plan Qualité des Pôles Touristiques de Wallonie », dont les caractéristiques du marché consistent en la réalisation d'une étude destinée à dynamiser le secteur de l'hôtellerie de plein air sur la Commune de Florenville (campings) ;

Vu la délibération du Collège en séance du 17 février 2015 marquant notre accord sur le cahier des charges transmis par le CITW, pouvoir adjudicateur et réalisé par IDELUX Projets publics relatif à une étude « Plan Qualité des Pôles Touristiques de Wallonie », dont les caractéristiques du marché consistent en la réalisation d'une étude destinée à dynamiser le secteur de l'hôtellerie de plein air sur la Commune de Florenville (campings) ;

Vu le nouveau devis du CITW, s'élevant maintenant à la somme de 40.000€et pour lequel une participation financière de la commune de 20% est demandée ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 mars 2015 marquant son accord sur le devis du CITW, s'élevant à la somme de 40.000 €et pour lequel une participation financière de la commune de 20% est demandée ;

Considérant que la dépense prévue au budget extraordinaire 2015 n'est pas inscrite dans un article budgétaire adapté et qu'il y a lieu de le modifier lors de la prochaine modification, à savoir l'article 561/635-51 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur la prise en charge financière par la commune de 20% de l'étude « Plan Qualité des Pôles Touristiques de Wallonie », dont les caractéristiques du marché consistent en la réalisation d'une étude destinée à dynamiser le secteur de l'hôtellerie de plein air sur la Commune de Florenville (campings), montant plafonné à la somme de 8.000 €maximum. La dépense sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire.



## **11. REFECTION D'OUVRAGES D'ARTS-PONTS EN MAÇONNERIE - DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu la volonté de la Ville de Florenville de procéder à une réfection d'ouvrages d'arts – Ponts en maçonnerie à Muno et Watrinsart ;

Considérant que le projet consiste en la réparation et l'entretien de trois ponts situés sur la Commune de Florenville:

- Le pont n° XXXII sur le ruisseau des Tourgeons à Watrinsart,
- Le pont n° XXX sur le ruisseau des Cuves à Watrinsart,
- Le pont n° XV sur le ruisseau des Cailloux à Muno ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le 19 mars 2014 le plan d'investissement communal de Florenville 2013-2016. La quote-part de notre commune au fonds d'investissement communal 2013-2016 est de 542.874,00 € pour l'ensemble des projets sollicités par le Conseil Communal le 3 octobre 2013. Il en résulte que le projet de réfection de ces ouvrages d'art repris dans celui-ci est éligible ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection d'ouvrages d'arts - ponts en maçonnerie" a été attribué aux services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE ;

Considérant que le cahier des charges N° 2012-105 - ID : 1718 et l'avis de marché pour le marché « réfection d'ouvrages d'arts – Ponts en maçonnerie » approuvé par le Conseil Communal le 20 novembre 2014 doit être modifié en fonction des remarques émises par le Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées dans son courrier du 22 janvier 2015 ;

Vu le cahier des charges n° 2012-105 - ID : 1718 modifié ainsi que l'avis de marché pour le marché "Réfection d'ouvrages d'arts - ponts en maçonnerie", établis par l'auteur de projet, services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.193,46 € hors TVA ou 227.714,09 € 21% TVA comprise ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional a été sollicité en date du 27 février 2015 ;

Vu l'avis favorable n° 37/2014 du 3 mars 2015 du Receveur Régional faisant fonction de Directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2012-105 - ID : 1718 modifié et l'avis de marché pour le marché « Réfection d'ouvrages d'arts - ponts en maçonnerie », établis par l'auteur de projet, services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE ;

Le montant de l'estimation de ces travaux de « Réfection d'ouvrages d'arts-ponts en maçonnerie » approuvé par le Conseil Communal le 20 novembre 2014 soit 227.714,09 € vac est conservé ;

Le Plan de Sécurité et de Santé approuvé par le Conseil Communal le 20 novembre 2014 reste d'application ;

Le choix de la procédure de marché public (adjudication ouverte) approuvé par le Conseil Communal le 20 novembre 2014 reste d'application ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 421/732-60 projet 20120020.

## **12. TRAVAUX DE REPARATION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DE L'ECOLE DE MUNO – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des réparations à la toiture de l'annexe de l'école de Muno ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-009 relatif au marché " Réparation de la toiture de l'annexe de l'école de Muno" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.470,00 €htva ou 6.618,70 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant qu'un montant de 6.000,00 € a été inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 722/724-60 projet 20150032 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché relatif à la réparation de la toiture de l'annexe de l'école de Muno pour les raisons suivantes :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

D'approuver le cahier des charges N° 2015-009 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture de l'annexe de l'école de Muno", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.470,00 €htva ou 6.618,70 €tvac ;

De prévoir les crédits nécessaires en modification budgétaire dans l'éventualité où le montant de l'attribution de ce marché serait supérieur au montant des crédits actuellement disponibles au budget 2015, à l'article 722/724-60 projet 20150032.

### **13. TRAVAUX DE REPARATION DE LA TOITURE DU HALL DES SPORTS DE MUNO - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des réparations à la toiture du hall des sports de Muno ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2015-010 pour le marché "Réparation de la toiture du hall des sports de Muno ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.905,00 € htva ou 4.725,05 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant qu'un montant de 5.000 € est disponible au budget extraordinaire 2015, à l'article 764/724-60 projet 20150029 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché relatif à la réparation de la toiture du hall des sports de Muno pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

D'approuver la description technique N° 2015-010 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture du hall de Muno", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.905,00 € htva ou 4.725,05 € tvac ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 764/724-60 projet 20150029.

#### **14. REFECTIION DES ABORDS DE L'ÉGLISE DE MUNO – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection des abords de l'église de Muno" a été attribué à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2008-350-ID 2459, les plans et le Plan Sécurité et Santé relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 155.120,00 € HTVA ou 187.695,20 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 790/722-60/2008-/20080023 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier est sollicité en date du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable n° 36/2015 du 5 mars 2015 du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme sera introduit sous peu au fonctionnaire délégué par les Services Techniques Provinciaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché relatif à la réfection des abords de l'église de Muno pour les motifs suivants :
  - Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
  - Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;
- D'approuver le cahier des charges N° 2008-350-ID 2459 , les plans , l'avis de marché et le montant estimé du marché "Réfection des abords de l'église de Muno", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 155.120,00 €HTVA ou 187.695,20 €TVAC ;
- D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé ;
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 790/722-60/2008-/20080023.

## **15. RESTAURATION ET RECONSTRUCTION DE L'EGLISE DE MUNO – VITRAUX – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Restauration et reconstruction de l'église de Muno - Vitraux" a été attribué aux SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2013-312 ID 2461 et le Plan de sécurité et de santé relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € HTVA ou 42.350,00 €TVAC ;

Considérant que le projet comprend toutes les opérations nécessaires à la réalisation de deux vitraux figuratifs pour l'église de Muno sur base des cartons du Conseiller artistique y compris la fourniture et la pose de survitrages pour les deux baies concernées. Ces cartons ont été réalisés par Monsieur Pierre-Alain Gillet en association avec Messieurs feu Jean Williame et Emmanuel Collard. Les travaux consistent en leur réalisation en atelier par un Maître-verrier qualifié et à la fourniture et la pose de ceux-ci dans les deux baies latérales de l'ancien chœur de l'église de Muno. La structure de base de ces vitraux ( châssis périphérique en inox ) est déjà réalisée et encastrée dans les 2 baies. Les nouveaux vitraux s'adapteront à ceux-ci et ce travail s'effectuera sur place ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 5 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable n°39/2015 du 6 mars 2015 du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget extraordinaire 2015, à l'article 790/722-60/2008-//20080023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché « restauration et reconstruction de l'église de Muno – Vitraux » pour les motifs suivants :

1. Motivation de droit explicitée ci-dessus ;
2. Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

D'approuver le cahier des charges N° 2013-312 ID 2461, le Plan de sécurité et de santé et le montant estimé du marché "Restauration et reconstruction de l'église de Muno - Vitraux", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € HTVA ou 42.350,00 €TVAC ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 790/722-60/2008-//20080023 .

## **16. RESTAURATION ET RECONSTRUCTION DE L'EGLISE DE MUNO – MOBILIERS – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Restauration et reconstruction de l'église de Muno - Vitraux" a été attribué à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N°2008-351- ID :2460 et le Plan de sécurité et de santé relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.650,00 € HTVA ou 101.216,50 €TVAC ;

Considérant que la restauration et la reconstruction de l'église de Muno touche à sa fin et que les travaux de finitions intérieures sont totalement terminés, il reste à meubler cet édifice pour pouvoir le rendre opérationnel ;

Considérant que l'ensemble du mobilier repris dans le descriptif du cahier des charges concerne :

- La fourniture des chaises adéquates en hêtre teinté + tables modulables ;
- La réalisation de bancs en hêtre teinté ;
- La réalisation du mobilier en chêne massif (armoires essentiellement) destiné à la sacristie ;
- La réalisation de tableaux d'affichage + caissons étagère en MDF destinés au local de réunion ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;



Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 5 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable n°38/2015 du 6 mars 2015 du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché « restauration et reconstruction de l'église de Muno – Mobilier » pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

D'approuver le cahier des charges N°2008-351- ID :2460, le Plan de sécurité et de santé et le montant estimé du marché « Restauration et reconstruction de l'église de Muno – Mobilier », établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimatif de ce marché s'élève à 83.650, 00 €HTVA ou 101.216,50 €TVAC ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, à l'article 790/722-60/2008-//20080023 ;

De prévoir les crédits éventuels en modification budgétaire en fonction des résultats de l'adjudication de l'ensemble des travaux encore à réaliser ( abords, vitraux figuratifs et mobilier ) .

## **17. EN COMMUNICATION :**

### **- Paiement facture Civadis pour l'achat de packs biométriques :**

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64, al.1, c du RGCC qui précise que le directeur financier renvoie au Collège Communal tout mandat « non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté » ;

Vu l'article 60 du RGCC permettant au collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donné immédiatement au Conseil communal ;

Vu l'article L1222-3 :

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. » ;

Attendu que la commande de 2 packs biométriques concerne le service extraordinaire et qu'en conséquence la décision de commander ce matériel relevait du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège du 30 juillet 2013 décidant de procéder à la commande de 2 packs biométriques ;

Attendu que cette décision n'a pas été ratifiée par le Conseil Communal ;

Attendu que les packs biométriques ont bien été livrés et qu'il convient dès lors de payer le fournisseur ;

CHARGE sous sa responsabilité le receveur régional de payer le mandat n° 2100 (2014) ;

INFORMERA le Conseil Communal de la présente délibération à sa plus prochaine séance.

**- Rapport sur les subventions octroyées en 2014 suite à une délégation du Conseil au Collège : étonnement de Mme Deom au niveau des prestations des ouvriers pour le Carnaval (396h) et la Fête aux Artistes (55h)**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2014, en vertu de l'article L112237 § 2 – 1° de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des subventions qui ont fait l'objet d'une délégation du Conseil communal au Collège pour l'année 2014, à savoir les différents avantages en nature, après l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 du décret du 31 janvier 2013.

<u>Dates Collège</u>	<u>Organisation(eur)(s)</u>	
Le 18.02.2014	CDJ Fontenoille - Grand Feu le 07 mars 2014	<b>29,33 €</b>
	Ecole Chassepierre – Grand Feu le 22 mars 2014	<b>27,81 €</b>
Le 11.03.2014	CARNAVAL des 28, 29 et 30 mars 2014	
	Montage et démontage chapiteaux : heures ouvriers	
	Relevé consommation électricité : 781 x 0,28 € =	<b>218,00 €</b>
	Relevé consommation eau : 3 x 2,29 =	<b>6,87 €</b>
	Relevé Heures ouvriers : 396 x 24 =	<b>9.504,00 €</b>
	Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 € =	<b>6,90 €</b>

Le 25.03.2014	ACAF organisation défilé de mode le 05.04.2014 Transport matériel + heures ouvriers	<b>76,14 €</b>
	TELEVIE Lambermont les 05 et 06 avril 2014 Transport matériel + heures ouvriers Raccordement forain :	<b>62,54 €</b> <b>201,00 €</b>
Le 22 avril 2014	CPL – Organisation soirée Trappiste le 31.05.201 Transport matériel + heures ouvriers	<b>31,27 €</b>
Le 29 avril 2014	Comité des fêtes de Fontenoille Brocante le 15.06.2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>58,66 €</b>
Le 13 mai 2014	SC VDO – organisation fancy-fair/kermesse des 18 et 25 mai 2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>33 €</b>
	Comité de Quartier de la rue d'Izel Organisation BBQ le 08.06.2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>25,38 €</b>
Le 20 mai 2014	Festivités 2014 CDJ de Sainte-Cécile Bals kermesse les 12 et 13.07.2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>29,88 €</b>
Le 10 juin 2014	Comité des Fêtes de Fontenoille Organisation fancy-fair Les 04, 05 et 06 juillet 2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>29,33 €</b>
Le 17 juin 2014	Comité des Fêtes de Lambermont Organisation Kermesse du 27 au 29 juin 2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>43,27 €</b>
le 1 <sup>er</sup> juillet 2014	SI Lacuisine – Organisation Festival de musique les 11, 12 et 13.07.2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>161, 30 €</b>
	CDJ Chassepierre – organisation 3 soirées + course de trottinette les 18, 19 et 20.07.14 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>27,81 €</b>
	CDJ de VDO – organisation VTT le 13.07.14 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>33 €</b>
Le 08 juillet 2014	Comité Carnaval – Organisation BBQ le 21.07.2014 Transport matériel + heures ouvriers :	<b>74,76 €</b>

	Comité des fêtes de Muno – Brocante + bals Les 19, 20 et 21.07.2014 matériel + transport :	<b>33,50 €</b>
	CDJ VDO – organisation brocante le 28.07.2013 matériel + transport :	<b>33,00 €</b>
Le 15 juillet 2014	ACAF : Feu d'Artifice du 15 août 2014 Relevé consommation électricité : 111 x 0,28 €= Relevé Heures ouvriers : 64 X 24 = Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 €=	<b>31,08 €</b> <b>1.534,00 €</b> <b>6,9 €</b>
	SI Brocante à Lacuisine le 27 juillet 2014 matériel + transport :	<b>82,38 €</b>
	CDJ de VDO – Organisation brocante le 26.07.2014 matériel + transport :	<b>33 €</b>
Le 22 juillet 2014	CPL Lambermont – Organisation BBQ Relevé consommation électricité : 26 x 0,28 =	<b>7,28 €</b>
Le 05 août 2014	SI de Sainte-Cécile – organisation 20 ème Foire de l'Artisanat et de la Brocante le 10.08.2014 : (barrières + matériel ....)	<b>59,76 €</b>
	Asbl Fête des Artistes de Chassepierre 2014 41 ème Edition les 23 et 24 août 2014 Relevé Heures ouvriers : 55 X 24 Nombre de transport du matériel : 4 X 3,81 = Location bulles à verre à l'AIVE :	<b>1.320,00 €</b> <b>15,24 €</b> <b>136,37 €</b>
Le 09 septembre 2014	Comité des Fêtes de Lambermont – organisation Concours de grutiers le 21.09.14 : barrières + panneaux :	<b>69,81 €</b>
	Asbl Comité de village de Martué – organisation Kermesse matériel + transport :	<b>28,48 €</b>
	MJ Chiny Florenville organisation concert LE 13.09.14 Matériel + transport :	<b>25,38 €</b>
Le 16 septembre 2014	Les Sossons d'Orvaulx – Fête de la Pomme de terre le 19.10.2014 Barrières + transport : Consommation électricité : 92 kw x 0,28 =	<b>38,76 €</b> <b>25,66 €</b>

Le 30 septembre 2014	Fête de la Chasse de Muno le 26.10.2014 Barrières + transport : Heures ouvriers : Réception :	<b>33,34 €</b> <b>375,00 €</b> <b>250,00 €</b>
Le 07 octobre 2014	Stationnement Muséobus Place Albert 1er Barrières + transport : Consommation électricité : 12 kw x 0,28 =	<b>5 €</b> <b>3,36 €</b>
Le 14 octobre 2014	ZP Gaume Opération voiture tonneau Barrières + transport : Consommation électricité : 12 kw x 0,28 =	<b>5 €</b> <b>3,36 €</b>
Le 10 novembre 2014	Les Chamailots – Marché de Noël les 13 et 14.12.14 Subside location toilettes Barrières + transport heures ouvriers : 12 X 24 = Consommation électricité : 416 kw x 0,28 =	<b>250,00 €</b> <b>25,38 €</b> <b>288,00 €</b> <b>116,48 €</b>
Le 10 novembre 2014	Organisation Jingle run – G. THIRY Barrières + transport	<b>52,14 €</b>
Le 18 novembre 2014	ACAF – organisation cortège Saint-Nicolas le 23.11.2014 Consommation électricité : 15 kw x 0,28 =	<b>4,20 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>15.572,11 €</b>

#### **- Rapport sur le contrôle des subventions octroyées en 2014**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2014 après l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 du décret du 31 janvier 2013, en vertu de l'article L1122-37 § 2 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vous trouverez ci-joint les délibérations de contrôle des différentes subventions reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>DENOMINATION ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT</i>	<i>ARTICLE BUDGETAIRE</i>
DIRECTEURS FINANCIERS	150,00	121/332-02
SEREAL	100,00	621/332-02
SOCIETE PECHE LACUISINE	125,00	652/332-02
SOCIETE PECHE MUNO	125,00	"
LES CREATELIERS	5.500,00	762/332-02
CENTRE ART CONTEMPORAIN	25,00	"
FESTIVAL DE FLORENVILLE	560,00	"
LES COPAINS D'ABORD	400,00	"
CLUB 3 X 20 CHASSEPIERRE	250,00	"
CLUB 3 X 20 MUNO	650,00	"
CLUB 3 X 20 VILLERS	100,00	"
VIE FEMININE FLORENVILLE	100,00	"
SOCIETE MUSIQUE MUNO	1.600,00	"
COMITE FETES FONTENOILLE	360,00	"
LIRE ET ECRIRE Luxembourg	1.000,00	"
TERRITOIRES DE LA MEMOIRE	150,00	"
COMITE PATRIM.LAMBERMONT	500,00	"
AMIS DU PATRIM.AUREA VALLIS	250,00	"
CARNAVAL	3.000,00	"
ASSOC. COMMERCANTS FLORENV.	4.000,00	"
MAISON JEUNES BEAU CANTON	4.000,00	"
FETE DE LA CHASSE	250,00	763/123-16
ANC.COMBAT.CHASSEPIERRE	100,00	763/332-02
ANC.COMBAT.FLORENVILLE	100,00	"
INVALIDES GUERRE FRNI	100,00	"
ANC.COMBAT.MUNO	100,00	"
ANC.COMBAT.VILLERS	160,00	"
COMITE BANEL	100,00	"
F.N.C. GROUPE.PROV.LUX	100,00	"
FESTIVAL LACUISINE ON STAGE	500,00	"
BROCANTE LACUISINE	181,50	"
LES CHAMAILLOTS	250,00	"
CLUB FOOT FLORENVILLE	3.224,00	764/332-02
CLUB FOOT STE-CECILE	2.416,00	"
CLUB FOOT VILLERS	556,00	"
CLUB BASKET FLORENVILLE	1.992,00	"
CLUB VOLLEY FLORENVILLE	500,00	"
CLUB GYMNAST.VILLERS	558,00	"
CLUB FOOT EN SALLE	100,00	"
ACD DAMPICOURT	150,00	"

JIU-JUTSU	500,00	"
GAUME LAICITE ASBL	250,00	79090/33202-01
FLORAL	500,00	79090/332-01
LIGUE FAMILLES NOMBREUSES	100,00	844/332-02
GARDERIE	500,00	84402/332-02
TELE-ACCUEIL	100,00	849/332-02
PRESENCE ASBL	250,00	"
LOSANGE	250,00	"
LA CLAIRIERE	250,00	"
ASBL POINT EAU	250,00	"
CHILD FOCUS	100,00	"
BABY SERVICE	200,00	871/332-02
CROIX ROUGE	1.250,00	"
ASS. PERSS. DIABETIQUES	100,00	"
CIRCUIT DES ARDENNES	1.500,00	76301/332-02
A.D.L CHINY-FLORENVILLE	18.000,00	530/33202-02
FETE DE LA CHASSE – MUNO	540,00	763/123-16
FETE DES ARTISTES	5.500,00	76203/332-02
ARIZEL	250,00	762/332-02
MUSEES GAUMAIS	4.497,72	762/33202-02
ACADEMIE MUSIQUE BOUILLON	369,71	734/332-02
ACADEMIE MUSIQUE BOUILLON	11.980,17	734/431-01

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore